



STATUTS DE L'ASSOCIATION

Référence : 2^e édition Juillet 2024

1- Date et dénomination

Il est fondé le 20 décembre 2022 entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **L'Épi de Beaudreville**.

2- Objet

L'Épi de Beaudreville a pour objet la promotion d'initiatives participatives, alternatives et solidaires, qui favorisent le lien social, l'expression de la citoyenneté active, l'échange de savoir, la transition écologique et le développement de l'économie locale et solidaire, notamment sur le territoire du Parc Naturel de la Vallée de Chevreuse.

Depuis janvier 2024, elle porte également l'action du SEL Pays de Limours dont l'objet est de proposer un système d'échange local de services, de biens et de savoirs entre les membres, en utilisant une mémoire d'échange basée sur l'unité temps.

3- Siège social

Le siège social est fixé aux Serres de Beaudreville, 43 route de Beaudreville 91400 Gometz-la-Ville. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration (CA) et l'assemblée générale en sera informée.

4- Orientations

L'association se positionne comme un organisme d'intérêt général concourant à la défense de l'environnement naturel, et ayant un caractère éducatif et social.

Elle respecte les principes associés, et s'engage en conséquence à :

- mettre en œuvre une gestion désintéressée de l'association
- rendre l'adhésion accessible à toute personne volontaire s'engageant à en respecter les règles et principes, dans la limite de leurs capacités
- ne pas développer d'objectif lucratif ou non respectueux de l'environnement

L'association **L'Épi de Beaudreville** favorise les initiatives collectives, alternatives et solidaires, et en particulier celles dont l'objectif est de :

1. **créer du lien social** et permettre à chacun de monter et mener son projet participatif et/ou écoresponsable selon ses volontés, en favorisant les liens sociaux notamment sur le territoire du Parc Naturel de la Vallée de Chevreuse ; le fonctionnement de l'association, qui repose sur les temps donnés par l'ensemble de ses adhérents et les échanges, trouve ici son origine
2. **favoriser les pratiques solidaires et écoresponsables**, en vue de diminuer l'impact de notre consommation sur l'environnement ; l'association encourage ainsi les actions collectives de nature à limiter les déplacements (ex : groupement d'achats), le soutien aux producteurs locaux, les échanges de biens, de services et de savoirs entre adhérents, le recyclage de nombreux matériaux, ainsi que toute action de nature à écoresponsable.
3. **contribuer à la transmission de valeurs et de bonnes pratiques** autour :
 - a. de l'alimentation, dans le respect de notre territoire de vie, du rythme des saisons ; l'association promeut ainsi une alimentation de proximité, saine et de qualité, solidaire, et respectueuse de notre planète

- b. de l'entraide, en facilitant la possibilité d'échange entre les adhérents, qu'ils s'agissent de biens de seconde main, de services et de savoir-faire ; l'association encourage des alternatives au système économique actuel, participe à éviter le gaspillage et la surconsommation et valorise la coopération, la solidarité et la transmission des savoirs
- c. du recyclage, en permettant à ses adhérents de venir déposer de nombreux objets du quotidien pour leur réutilisation ou leur recyclage, favorisant ainsi la réduction des déchets et la préservation de l'environnement.

5- Adhérents

Les adhérents sont des personnes physiques/des familles qui partagent les activités et les valeurs de l'association.

Par exception et sur décision du Conseil d'Administration, une association peut adhérer, notamment en cas d'objectifs partagés.

Pour adhérer, les personnes physiques / les familles doivent s'acquitter d'une cotisation fixée par le Conseil d'Administration.

Les adhérents s'engagent à donner du temps afin d'assurer le fonctionnement de l'Épi, avec une participation définie dans le règlement intérieur de l'association.

L'adhésion est annuelle.

La qualité d'adhérent se perd par le décès, la démission, la radiation, ou le non-renouvellement de la cotisation. La radiation est prononcée par le CA pour motif grave ou non-implication dans le fonctionnement de l'association : l'intéressé est alors préalablement invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du CA.

Le CA peut refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

6- Ressources

L'association appuiera son action sur les ressources suivantes :

- les cotisations ;
- les subventions de l'État, de la Région, du département, de la commune et des fondations privées ;
- la participation aux frais des adhérents dans le cadre des activités de l'association ;
- toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur ;
- les dons ;
- les ressources mises à leur disposition par des tiers (locaux, support informatique, ...), le cas échéant selon les termes fixés par convention.

En cas d'excédent en fin d'exercice, celui-ci pourra être affecté :

- soit à constituer un fond de trésorerie de sécurité
- soit à financer des activités ou d'autres associations en lien avec l'objet statutaire, sur décision du Conseil d'Administration et sous réserve d'en tenir informés les adhérents en Assemblée Générale.

7- Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration (CA) a pour mission la mise en œuvre des grandes orientations qui auront été décidées chaque année en Assemblée générale. Il est le garant du respect des valeurs portées par l'association.

Seuls les adhérents peuvent se présenter en tant que membres du CA.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par fraction chaque année lors de l'Assemblée Générale. Le mandat des administrateurs est de deux ans, renouvelable.

Le Conseil d'Administration est constitué de 2 à 15 personnes, au maximum, qui décident conjointement et solidairement.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du représentant légal, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité des voix, la voix du représentant légal est prépondérante.

8- Le Bureau

Le conseil d'administration élit chaque année après l'AG parmi ses membres un bureau composé, à minima, de :

- 1) Un(e) représentant(e) légal(e),
- 2) Un(e) secrétaire,
- 3) Un(e) trésorier(ère), qui a tous les pouvoirs bancaires et assure le suivi financier de l'association et en rend compte régulièrement aux autres membres du CA.

Les fonctions ne peuvent être cumulables et ne peuvent être exercées plus de six ans.

9 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur a été établi par le conseil d'administration. Ses mises à jour ont été ensuite approuvées par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

10- Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

L'invitation est envoyée, par courrier électronique, à tous les membres à jour de leur cotisation au plus tard une semaine avant l'assemblée générale. L'ordre du jour de l'assemblée, fixé par le Bureau, est indiqué sur les invitations. En cas d'empêchement, il est possible de donner pouvoir à un adhérent présent qui ne peut en recevoir que trois au maximum.

Le ou la représentant(e) légal(e), assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le ou la trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions prises au cours de l'assemblée générale sont votées à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale entend et vote les différents rapports, délibère sur les orientations à venir, se prononce sur le budget correspondant, et élit les membres du Conseil d'Administration.

11- Assemblée générale extraordinaire

Si la nécessité s'en fait sentir, ou à la demande de la moitié des membres inscrits, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues au point 10.

12- Modifications des présents statuts

La modification des statuts doit être votée, après débat, en assemblée générale par la majorité qualifiée aux 2/3 des membres présents ou représentés. Les propositions de modification, à l'initiative des membres du CA, doivent être transmises aux adhérents de l'association au moins une semaine avant l'assemblée générale.

13- Dissolution

La dissolution est votée en assemblée générale ou en assemblée générale extraordinaire. L'actif est versé à une association ou une institution défendant des valeurs proches choisie lors de cette AG ou AGE.

Un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens seront choisis lors de cette AG ou AGE.

Fait à Gif sur Yvette

Le 01/07/2024

Signatures

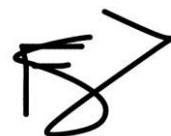
La Représentante légale
Alice Desjardins

Handwritten signature of Alice Desjardins in black ink, featuring a stylized 'A' and 'D'.

La Trésorière
Isabelle Hvostoff

Handwritten signature of Isabelle Hvostoff in black ink, featuring a stylized 'I' and 'H'.

La Secrétaire
Sylvie Floreani

Handwritten signature of Sylvie Floreani in black ink, featuring a stylized 'S' and 'F'.